

Mots clés :

FMC
Conflit
d'intérêt
Exercice
professionnel

Rapport de l'IGAS sur la FMC : quels enseignements en tirer ?

L'IGAS vient de réaliser une mission sur la FMC à la demande du ministre de la Santé¹. Une phrase de l'introduction le résume assez bien : *Initiée en 1996 avec les ordonnances portant réforme du système de santé, la réforme de la FMC a constamment échoué depuis sur des problèmes de gouvernance et de financement, sur fond de rivalités syndicales. Si le principe d'une obligation individuelle a fini par s'imposer, celui d'un fonds unique mutualisant les différentes sources de financement n'a jamais pu entrer dans les faits. A partir des 4 points essentiels de ce rapport concernant les médecins libéraux, il est possible d'ébaucher, en dehors de toute polémique, les pistes de travail pour la FMC et l'EPP.*

Le manque de données sur les pratiques actuelles

Un médecin libéral sur 5 participerait aux actions des organismes de formation (84 000 journées en 2004). La mission recommande la mise en place de moyens de recensement des actions individuelles réalisées.

Les financements institutionnels de la formation sont les seuls réellement connus : 70 M€ pour la formation conventionnelle, 5 M€ pour le FAF PM, et à partir de 2005 un maximum de 37 M€ de crédits d'impôt. Les financements assumés directement par la profession ne sont pas connus. Les financements de l'industrie « restent opaques », évalués entre 300 à 600 M€.

L'omniprésence des conflits d'intérêt

Ils sont présents dans la gestion et le financement

La représentation syndicale est dominante, voire exclusive, dans les structures d'agrément et de gestion (FMC conventionnelle, FAF PM, URML pour l'EPP). Du fait de cette omniprésence, de la structure même des CNFMC, il y a conflit d'intérêt avec les organismes de formation dans les procédures d'agrément légales et conventionnelles, et dans la mise en œuvre de l'EPP.

La dépendance marquée vis à vis de l'industrie biomédicale n'est pas ou peu prise en compte dans les agréments des organismes de formation, dans les barèmes de cotation des actions de formation, dans la prise en compte au titre de la formation des études de phase IV, des revues de formation.

Que conclure pour notre pratique ?

- Si le rapport prend acte d'une FMC bien structurée en France, cela concerne surtout ses aspects de type FMC « conventionnelle ». Il apparaît à la lumière de ce rapport que les modalités associatives ne peuvent être réellement reconnues que si le mouvement associatif met clairement en avant une démarche de qualité de ses actions.
- Le pilotage de la politique de FMC est à revoir. Les règles du code du travail sur la formation permanente sont mal adaptées à une FMC obligatoire. Dissocier le financement de la FMC des aléas de la vie conventionnelle, tel que l'IGAS le recommande, veiller à l'impartialité des décisions d'agrément du CNFMC, ce qui revient sans doute à revoir l'équilibre actuel du « quadripartisme » implicitement de règle, adjoindre des experts extérieurs dans les choix d'agrément, mieux structurer les relations avec l'Etat et les organismes sociaux, sont les voies à envisager.
- Le financement industriel, estimé à au moins à 80%, met en jeu l'indépendance de la FMC. Nous reviendrons sur ce problème essentiel.
- La distinction FMC-EPP n'est pas justifiée. Réunir les deux obligations suppose une nouvelle loi. Mais dès maintenant, il nous faut introduire une véritable analyse des pratiques individuelles dans toute action de FMC. C'est l'enjeu fondamental actuel.

La distinction entre EPP et FMC paraît fragile.

Selon la HAS, l'EPP devrait comporter, en plus d'une « action d'évaluation à caractère ponctuel [...] un programme continu d'amélioration des pratiques professionnelles fondé sur des cycles d'amélioration successifs » tout au long de la période de référence de 5 ans. Cette définition traduit bien la nécessaire intrication entre EPP et FMC, pourtant gérées par des dispositifs distincts : l'agrément des organismes de FMC revient aux conseils nationaux de FMC (CNFMC), celle des organismes d'EPP à la HAS.

L'absence d'un cadre clair de pilotage

Pour la FMC, les dispositifs de pilotage ne sont pas opérationnels. Les CNFMC sont chargés de fixer les orientations et les thèmes prioritaires pour la validation du respect de l'obligation. Ces procédures sont inadaptées au pilotage annuel d'une politique de FMC ciblant un petit nombre de priorités concrètes. L'orientation réelle des actions appartient de ce fait aux financeurs, les conseils de FMC ne peuvent exercer qu'une magistrature d'influence sans avoir les moyens de mettre en œuvre une politique.

Pour l'EPP, la conception et l'application d'une politique est encore plus problématique : ni la HAS qui agrée les organismes, ni la CNAMTS qui finance via le FAQSV les dispositifs ne sont appelés à définir des priorités.

Références :

1. d'Autume Ch, Postel-Vinay Mission relative à l'organisation juridique, administrative et financière de la formation continue des professions médicales et paramédicales. Inspection générale des affaires sociales. 2006; n°2006 002